



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15
Mail contact@persac.fr

04
13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 23 février 2026 à 20h00, en mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Étaient présents :

Audrey TULEAU, Cédric BELLONCLE, Marc BOUQUET, Brice DE BEAUMONT, Guy DEGEEF, Gontrand DELASSUS, Sylvain GILORY, Mickaël GUERRAUD, Régis SIROT, Vincent SUAUDEAU

Excusé(s) : Gabrielle MIRASSOU, Serge BEGOIN, Julien SOLNAIS

Angéline CERISIER a donné pouvoir à Marc BOUQUET

Eliane NUSSBAUMER a donné pouvoir à Audrey TULEAU

.....

Date d'envoi des convocations : **18 février 2026**

⇒ L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 26 janvier 2026

Finances :

1. Principe d'approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU)
2. Principe d'approbation des Affectations des résultats 2025
3. Vote des taux de la fiscalité locale 2026
4. Approbation des Budgets 2026
5. Taux de fongibilité 2026
6. SIVOS – Contribution pour l'année 2026
7. Subventions aux associations 2026
8. Syndicat Energies Vienne - Convention de projet de rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public, avance remboursable pour la réhabilitation de l'ancienne poste en logements

Administration :

1. Réhabilitation de la maison de l'ancien charron en logement de secours à courte durée – Dossier Subvention DETR 2026
2. Création d'un centre de santé et réhabilitation de la pharmacie – Dossier Subvention DETR 2026, tranche 1
3. Solde subvention Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Questions et informations diverses

- Lutte contre le frelon asiatique

Après appel à volontariat, est nommé(e) secrétaire de séance : Audrey TULEAU
 Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Finances

1/ Principe d'approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025

Dans le contexte particulier des applicatifs comptables et budgétaires (Héllos, CDG-D) incidentés et en raison de l'impossibilité pour le moment d'éditer le Compte Financier Unique (CFU) définitif pour chaque budget, le vote est reporté.

Présentation générale de principe du Compte Financier Unique (CFU) 2025 pour chaque budget

Désignation	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Commune	405 755,51	-110 664,65	295 090,86
Centre d'Accueil	278 835,73	-19 251,08	259 584,65
Résidence des 4 Vents	93 808,77	-54 988,45	38 820,32
TOTAL	778 400,01	-184 904,18	593 495,83

2/ Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

L'affectation des résultats ne peut être votée qu'après l'approbation du Compte Financier Unique pour chaque budget. Cependant, afin de pouvoir voter le budget, il est nécessaire de délibérer pour une reprise anticipée des résultats.

Ces résultats de principe seront affectés aux articles **001** en investissement et **002** en fonctionnement lors de l'élaboration du budget 2025.

Désignation	Excédent Cumulé de Fonctionnement 2025	Affectation Complémentaire en Réserve - Article 1068	Affectation à excédent ou au déficit de fonctionnement reportée Article 002	Affectation à excédent ou déficit d'investissement reportée Article 001
Commune	405 765,51	124 006,65	281 748,86	-110 664,65
Centre d'Accueil	278 835,73	278 835,73	0	-19 251,08
Résidence des 4 Vents	93 808,77	00,00	93 808,77	-54 988,45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte la reprise anticipée des résultats afin de pouvoir voter le budget.

Délibérations

3/ Vote des taux de la fiscalité locale 2026

Le maire propose le maintien des taux actuels.

Taxes	Taux Votés
Habitation (résidence secondaire)	8,28%
Foncière (Bâti)	26,27%
Foncière (Non Bâti)	20,52%

La loi des finances de 2020 a supprimé la taxe d'habitation uniquement sur les résidences principales.

Les autres fractions de la taxe d'habitation sont maintenues (avec des adaptations) :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe d'habitation sur les logements vacants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-vote les taux de fiscalité directe locale susmentionnés pour 2026.

Délibération

4/ Approbation des Budgets 2026

En l'absence du Compte Financier Unique, le Code général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats. Il sera possible, à posteriori, de corriger le montant des résultats affectés après l'adoption du Compte Financier Unique si nécessaire.

Les sections sont équilibrées en recettes et en dépenses à la somme de :

Désignation	Fonctionnement	Investissement
Commune	1 097 187,00	1 330 804,00
Résidence des 4 Vents	148 797,22	109 976,90
TOTAL	1 245 984,22	1 440 780,90

Pour information, le budget du Centre d'Accueil a été dissout au 31 décembre 2025.

Présentation synthétisée du budget unique 2026

Le maire donne des précisions sur quelques articles comptables de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal. Une note de présentation brève et synthétique du budget communal a été également envoyée aux élus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant €	Chapitre	Recettes	Montant €
011	Charges à caractère général	291 850	013	Atténuations de charges	300
012	Charges de personnel et frais assimilés	380 000	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	45 600
014	Atténuations de produits	2 000	73	Impôts et taxes	439 500
65	Autres charges de gestion courante	153 794	74	Dotations, subventions et participations	172 700
66	Charges financières	1 500	75	Autres produits de gestion courante	155 808,77
67	Charges exceptionnelles	0	76	Produits Financiers	9,37
023	Virement à la section d'investissement	267 000	78	Reprise sur provisions	1 520
042	Opération d'ordre de transfert entre section	1 043	002	Excédent de fonctionnement 2025 reporté	281 748,86
	TOTAL	1 097 187		TOTAL	1 097 187

Indemnités de fonction (Elus)

Pour l'exercice 2026, au chapitre 65, les indemnités de fonction (Elus), article 65311 ⇒ 36 234 € (cotisations incluses) soit 30 398 € (hors cotisations)

SECTION INVESTISSEMENT					
Opération	Dépenses	Montant €	Opération	Recettes	Montant €
1001	Aménagement Centre Accueil (Stud + Pav)	78 000			
1002	Acquisition Pavillon (Rue C. Génie)	3 000			
1003	Acquisition Ancienne Poste	300 000			
1044	Travaux Bâtiments	21 000	10	Dotations Fonds Divers et Réserves	500 845
1045	Collections Œuvres d'Art	1 000	13	Subventions d'investissement	285 000
1046	Travaux Voirie	32 100	16	Emprunts et Dettes Assimilés	159 000
1047	Matériel et Mobilier	31 000	021	Virement de la section de fonctionnement	267 000

1048	Rénovation et Extension de la salle des fêtes	3 000	040	Opérations d'ordre de transfert	1 043
1052	Plan d'eau communal	5 800	041	Opérations Patrimoine	117 916
1053	Aménagement places mairie / (résistance)	6 000	001	Excédent d'investissement reporté	00,00
1079	Travaux Cimetière	1 000			
1083	Acquisition foncière	1 000			
1090	Immeubles 2&4 Grand'Rue	3 000			
1093	Défense Incendie	1 000			
1094	Stade Municipal	30 000			
1095	Maison des Associations	5 000			
1097	Rénovation Habitat Centre Bourg	1 000			
1098	Multiservices	5 000			
1099	Cours de tennis	500			
2000	Acquisition immeuble « MAHE »	50 000			
2002	Maison ancien charron Route Isle Jourdain	50 000			
NI	Non individualisé (<i>Réserve Financière</i>)	64 541,82			
041	Opération Patrimoine	117 916			
OF	Opération financière	226 604,18			
	Restes à réaliser	293 342			
TOTAL		1 330 804	TOTAL		1 330 804

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget principal de la Commune pour l'exercice 2026
Délibération

Présentation synthétisée du budget Résidence des 4 Vents 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article	Dépenses	Montant €	Article	Recettes	Montant €
65822	Autres charges de gestion courante (reversement excédent commune)	93 808,77	7015	Produits des services, domaine et ventes diverses	0
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (annulation des stocks)	54 988,45	71355	Variation des stocks de terrains aménagés (reconstitution des stocks)	54 988,45
			002	Excédent de fonctionnement reporté	93 808,77
TOTAL		148 797,22	TOTAL		148 797,22

SECTION INVESTISSEMENT					
Article	Dépenses	Montant €	Article	Recettes	Montant €
001	Déficit d'investissement reporté	54 988,45	168748	Avance commune	54 988,45
3555	Terrains aménagés (reconstitution des stocks)	54 988,45	3555	Terrains aménagés (annulation des stocks)	54 988,45
TOTAL		109 976,90	TOTAL		109 976,90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget Centre d'Accueil pour l'exercice 2026
Délibération

5/ Taux de fongibilité 2026

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions pour la mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Persac est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du **Budget Principal** de la commune pour l'exercice **2026**,
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant. **Délibération**

SIVOS – Contribution pour l'année 2026

Lors de la dernière réunion du comité du SIVOS GOUJEX-PERSAC-QUEAUX, il a été décidé de demander aux communes une contribution répartie en **3 versements**. Soit un montant de **126.000 €** à répartir sur les 3 communes.

La contribution budgétisée est calculée selon le nombre d'élèves habitant la commune. Pour la commune de Persac, cette contribution s'élève à **50 077 €** (126.000 € / 78 élèves au total x 31 élèves de Persac).

La participation sera versée de la manière suivante :

PERSAC = 50 077 €

- **Avril** = 12 385 €
- **Juillet** = 12 385 €
- **Novembre** = 12 384 €

Afin de pouvoir mandater ces paiements, le Service de Gestion Comptable demande de formaliser cette participation dans une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à verser la somme de **50 077 €**, répartie en 3 versements, au SIVOS GOUJEX-PERSAC-QUEAUX
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65568 du budget unique de l'exercice 2026. **Délibération**

6/ Subventions aux associations 2026

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		2025	2026
Associations à caractère sportif		675,00	775,00
Association Communale de Chasse Agréée	<i>Retenue travaux 0€</i>	100,00	100,00
	<i>Compensation paiement fluides</i>	100,00	100,00
Association de Pêche Locale "La Perchaude"		100,00	100,00
Association Multisports		0,00	100,00
Compagnons de la Blourde		100,00	100,00
Comité d'organisations de Manifestations Cyclistes (COMC)		75,00	75,00
Moussac Canoé Kayak		100,00	100,00
Association Lussac Jujitsu Body Taïso		100,00	100,00

Associations à caractère culturel	1 838,00	1 838,00
Anciens Combattants (FNACA)	100,00	100,00
Clé de Sol Persacoise	100,00	100,00
Club des 3 Vallées	100,00	100,00
Comité des Fêtes	100,00	0,00
Fondation du Patrimoine	75,00	75,00
Ecomusée du Montmorillonnais	513,00	513,00
Eveil des sens	100,00	100,00
La Main Bleue (<i>Circuit Ateliers d'Artistes</i>)	200,00	200,00
La Paroisse	100,00	100,00
Le Bruit du Trapèze	100,00	100,00
Les Amis de la Mothe	100,00	100,00
Les Amis de la Brûlonnière	0,00	100,00
Les Marioles	100,00	100,00
Maison pour Tous	100,00	100,00
Passeurs de Mémoire	50,00	50,00
Associations à caractère scolaire	1 457,00	1 477,00
Association des Parents d'Elèves du RPI	200,00	200,00
APE Collège Louise Michel de Lussac-les-Châteaux	100,00	100,00
Chambres de Métiers pour Cours aux Apprentis	77,00	77,00
Coopérative scolaire	1 000	1 000
RASED	80,00	100,00
Associations à caractère social	4 458,00	4 558,00
ADMR	1 843,00	1 843,00
AFM Téléthon	100,00	100,00
Aide Alimentaire Cantonale	733,00	733,00
Association Bien Vivre (<i>EHPAD hôpital MONTMORILLON</i>)	100,00	100,00
Association de Donneurs de Sang du Lussacois	100,00	100,00
Association Française des Scléroses en Plaques	100,00	100,00
Association FSL 86 (<i>Fonds de Solidarité pour le Logement</i>)	180,00	180,00
Banque Alimentaire De la Vienne	102,00	102,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	100,00	100,00
Croix Rouge Française	100,00	100,00
FNATH – Accidentés de la Vie	50,00	50,00
APF France Handicap de la Vienne	100,00	100,00
MFR de Chauvigny	100,00	100,00
La Maison des Familles	100,00	100,00
Le Bleu de France	100,00	100,00
Le Grand Chemin	0,00	100,00
Ligue Contre le Cancer	100,00	100,00
Restaurant du Cœur	150,00	150,00
Secours Catholique	100,00	100,00
Secours Populaire	100,00	100,00

Solidarité Paysans "Région Poitou Charentes"	100,00	100,00
Associations à caractère général	200,00	200,00
Association Les Chats de la Blourde	100,00	100,00
Prévention Routière Comité86	100,00	100,00
TOTAL (article 65748)	8 628,00	8 848,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accorder les subventions ci-dessus aux associations pour l'exercice 2026
- tout versement d'une subvention doit être justifiée par un rapport financier et annuel d'activités.
- Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget unique 2026. **Délibération**

Syndicat Energies Vienne - Convention de projet de rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public, avance remboursable pour la réhabilitation de l'ancienne poste en logements

Le maire rappelle que la commune dispose de l'ancien bâtiment de la Poste qu'elle a réhabilité en y aménageant des logements locatifs. A cette fin elle a déjà fait réaliser une étude de faisabilité faisant apparaître la possibilité d'y organiser quatre logements. La collectivité souhaite profiter de cette réhabilitation pour une mise aux normes générale, en particulier au niveau énergétique.

Par ailleurs, le Syndicat Energies Vienne propose aux collectivités un accompagnement financier sous forme d'avance remboursable.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et modalités financières sur lesquelles le Syndicat Energies Vienne s'appuie pour verser une aide à l'investissement et, le cas échéant, une avance remboursable à la Collectivité pour la réalisation d'un projet de travaux de rénovation énergétique globale.

L'ensemble des informations contenues dans cette convention doivent être conformes au règlement d'intervention du Syndicat Energies Vienne pour l'accompagnement des collectivités adhérentes aux travaux de rénovation énergétique du bâti public.

L'avance remboursable proposée à la Collectivité s'élève à 158 693 € HT sur une durée d'amortissement de 25 ans. Le commencement du remboursement des annuités au Syndicat Energies Vienne est prévu en 2028.

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de la convention d'accompagnement financier ainsi que le montant de l'avance remboursable et la durée d'amortissement,
- autorise le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces et documents afférents à ce dossier. **Délibération**

Administration

1/ Réhabilitation de la maison de l'ancien charron en logement de secours à courte durée – Dossier Subvention DETR 2026

Le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un bien le 25 novembre 2025 sis « 15 route de l'Isle Jourdain », qui se compose d'une maison d'habitation avec cour, d'un atelier de menuiserie, d'un hangar et un terrain attenant. La maison se situe sur les parcelles cadastrées BP 453 et BP 454, d'une surface totale de 1542 m². Autrefois, un charron y exerçait son métier.

Ce projet est situé en secteur protégé au titre des monuments historiques : église et Château de la Mothe.

La commune au titre du CCAS est sollicitée régulièrement par des demandes de logement d'urgence provenant notamment d'administré(es) que ce soit pour des problèmes d'ordre financier, de violences conjugales, de sinistres mais aussi des « Sans Domicile Fixe ». La création d'un logement, une fois rénové, permettra d'accueillir temporairement ces personnes en détresse en attendant que leur situation se décante et que les services sociaux afférents prennent en charge ces personnes.

Les travaux consistent à rénover tout l'intérieur de la maison : cloison, placoplâtre, électricité, huisserie, isolation, chauffage sanitaires et salle de bain.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 100 000 €.

Le Maire souhaite solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2026 et expose le plan de financement suivant :

	Subvention sollicitée	Taux %	MONTANT € HT
DETR-DSIL 2026	sollicitée	40	40 000
Conseil Départemental 86	sollicitée	12	12 000
FEDEER	sollicitée	28	28 000
Fonds propres		20	20 000
TOTAL		100	100 000

Le maire demande l'accord du conseil pour valider le plan de financement.

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-valide le plan de financement susmentionné.

-décide de solliciter au titre de la **DETR 2026** une subvention pour la réhabilitation de la maison de l'ancien Charron en logement de secours à courte durée dont le montant total prévisionnel s'élève à **40 000 €**.

Charge le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à ce dossier.

Délibération

2/ Création d'un centre de santé et réhabilitation de la pharmacie – Dossier Subvention DETR 2026, tranche 1

Le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un ensemble bâti et d'une pharmacie. Cet ensemble comporte plusieurs bâtiments et nécessite d'être rénové. La collectivité envisage de faire évoluer les usages afin de mieux correspondre aux besoins actuels et futurs de la commune.

En l'occurrence, une pharmacie sera toujours présente à terme, mais il est également envisagé d'y installer des professionnels de santé (médecins et autres, ce qui implique la création de cabinets), et des logements.

Le projet initial, s'étalera sur deux années à minima, et a pour but de créer un espace de santé dans le centre bourg de Persac pour le ou les médecins généralistes, le cabinet infirmier, voire la pharmacie et toutes autres spécialités. En attendant, l'installation de modulaire apportera toute satisfaction aux professionnels de santé comme à leurs patients.

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence des Territoires de la Vienne pour analyse.

Une convention de conduite de l'opération du projet sur l'ensemble bâti de la pharmacie dit « Mahé » a été signée entre la commune et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (*délibérée 20251509-04*).

La mission confiée à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique.

Coût prévisionnel de l'opération : 675 765 € HT

Le Maire souhaite solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2026 et expose le plan de financement suivant pour la **Tranche 1** :

	Subvention sollicitée	Taux %	MONTANT € HT
DETR-DSIL 2026	sollicitée	37	250 000
Syndicat Energies Vienne	sollicitée	22	150 000
CD86 – AAP Centre Bourg Centre Ancien	sollicitée	11	75 000
Fonds propres		30	201 765
TOTAL		100	676 765

Le maire demande l'accord du conseil pour valider le plan de financement.

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-valide le plan de financement de la tranche 1 susmentionnée.

-décide de solliciter au titre de la **DETR 2026** une subvention pour la réhabilitation de l'ancienne poste en logement locatif dont le montant total prévisionnel s'élève pour la **tranche 1** à **250 000 €**.

Charge le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à ce dossier. **Délibération**

Questions Diverses

Lutte contre le frelon asiatique

Le maire présente la proposition d'un groupement d'apiculteurs concernant la lutte contre la prolifération du frelon asiatique :

-Maison de l'Abeille et de la Nature (MAN) à Châtelleraut

Jean-Luc COIFFARD a également adressé un mail concernant une sensibilisation-conférence se déroulera au Bruit du Trapèze le 19 mars 2026 notamment sur les nouvelles méthodes de piégeage.

Dans un premier temps, il sollicite la commune pour la diffusion de flyer et d'affiches, et par la suite de communiquer cette conférence à d'autres communes environnantes.

A ce titre, le conseil souhaite obtenir l'avis des apiculteurs de la commune sur cette action de sensibilisation et demande donc à Jean-Luc COIFFARD, s'il est d'accord, de les contacter afin de recueillir leur avis avant que la commune imprime les flyers et les affiches.

District de la Vienne

Une équipe de football sur Persac est en pourparlers de se former.

Cependant, le stade nécessite une remise en état :

-le terrain n'est plus aux normes, pas assez long et trop large.

-la hauteur de cages n'est plus homologuée.

-l'éclairage du stade sera remplacé par des LED.

Mickaël GUERRAUD informe que l'ancien club de football « l'ASP » dissout, a reversé les fonds à l'ACCA.

Boulangerie

Le maire informe qu'il a reçu une lettre d'engagement d'un jeune couple concernant la reprise de la boulangerie. Il résiderait au-dessus de la boulangerie et pourrait ouvrir en juillet 2026.

Fin de séance 22h30